

Office fédéral de l'environnement 3003 Berne

Lausanne, le 16 avril 2014

Révision totale de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale : audition

Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur,

Par le site www.admin.ch, nous avons pris connaissance de l'audition susmentionnée. En notre qualité d'organisation faîtière de l'agriculture romande, nous souhaitons vous faire part de notre détermination sur la révision proposée.

Remarques générales

Dans la lettre d'accompagnement de la Conseillère fédérale, Mme Doris Leuthard, il est indiqué « que le mandat du Conseil fédéral porte principalement sur la précision de la description des objets et la formulation d'objectifs de protection concrets pour tous les objets ». Plus loin, il est indiqué que l'inventaire « entend en outre renforcer l'instrument que constitue l'IFP par des mesures relevant de la coordination et de l'intégration dans les politiques sectorielles ... ».

Ces deux affirmations nous inquiètent au plus haut point. Concernant la description des objets, nous constatons que les perspectives de développement des exploitations et des pratiques agricoles dans les périmètres des sites figurant à l'inventaire IFP ne sont pas abordées ou, si elles le sont, c'est de manière restreinte. Les nombreux buts de protection définis sont en conflit avec l'agriculture productive et rationnelle. Un seul exemple : le maintien en l'état de certains bâtiments agricoles et les contraintes mises pour de nouvelles constructions de bâtiments à usage agricole entraînent des coûts beaucoup plus élevés que l'agriculture n'est pas à même d'assurer.

Dans d'autres sites, la mise en œuvre de pratiques rationnelles de cultures, par exemple la culture de vignes en terrasses ou en banquettes sera restreinte.

Nous relevons que c'est souvent l'agriculture par ses activités qui a façonné la grande partie des paysages figurant aujourd'hui à l'inventaire IFP. Cet inventaire comprend des grandes surfaces de terres cultivables exploitées en partie extensivement, mais aussi de manière plus intensive, en conformité avec les bases légales de l'agriculture, des eaux, de l'environnement et du paysage. Le rôle de l'agriculture n'est abordé que très marginalement dans la description des objets alors que les éléments naturels et écologiques sont très détaillés. Il est indispensable de fixer les exigences posées à l'agriculture de manière flexible



en prenant en compte, lors de pesées d'intérêts avec par exemple le paysage, les aspects économiques et le maintien d'une exploitation productive des surfaces agricoles. Plus généralement, l'agriculture est confrontée au problème de la disparition des bonnes terres agricoles et plus spécialement des surfaces d'assolement. Si en plus, on renforce les restrictions d'exploitation agricole dans les périmètres IFP, la sécurité alimentaire de notre pays sera gravement menacée.

Nous relevons enfin que le projet proposé ne contribue en rien à l'intégration des politiques sectorielles, de la politique agricole plus spécialement.

Remarques sur le projet d'ordonnance

La nouvelle formulation de l'ordonnance donne un poids trop grand à la Confédération et plus spécialement à l'Office fédéral de l'environnement qui reçoit le feu vert pour procéder à des modifications de l'inventaire IFP en limitant la collaboration avec les milieux concernés (art. 3 et 4). A l'art. 6, nous craignons, au vu du peu de considération pour l'agriculture dans la description des objets, que ce secteur soit régulièrement défavorisé par rapport aux autres éléments de protection.

Conclusions

Compte tenu des remarques ci-dessus, vous comprendrez qu'AGORA ne peut entrer en matière sur le projet proposé. Nous pourrons le faire que si l'agriculture et ses possibilités de développement sont intégrées dans la description des objets IFP.

Nous vous invitons à renoncer à la révision proposée et à faire les corrections demandées en concertation avec les milieux agricoles, plus spécialement ceux des cantons (Services de l'agriculture et Chambres d'agriculture) qui connaissent parfaitement les situations locales des périmètres IFP.

En vous priant de prendre note de notre position, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AGORA Le directeur

Walter Willener